



**Avenant à mi-parcours à la convention
interrégionale 2007-2013 du Massif des Vosges**

Rapport n° CG/2012/6

Service Chef de file :

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

Service(s) associé(s) :

Résumé :

La Convention Interrégionale du Massif des Vosges (CIMV) 2007-2013 est un outil majeur de mise en oeuvre de la politique de la montagne. Son pilotage et son évaluation sont essentiels pour la prise en compte effective des enjeux auxquels est confronté le massif des Vosges. Après quatre ans de mise en oeuvre, une révision à mi-parcours de la convention a semblé pertinente. Elle a permis de dresser un état précis des montants engagés par axe et par chaque partenaire financier, de redéployer des crédits entre axes ou entre mesures afin de les utiliser de façon optimale, de redéfinir certains critères pour répondre au mieux aux enjeux de développement du massif. La révision de la convention s'est appuyée sur une large concertation entre les partenaires. Elle a été validée par les instances de gouvernance de la CIMV.

La collectivité départementale a mis à profit la révision de la CIMV pour valoriser des crédits sectoriels non contractualisés, principalement pour des programmes spécifiques à l'agriculture de montagne.

1- Le territoire du Massif Vosgien et la convention interrégionale de massif

Pour répondre aux enjeux spécifiques des territoires de montagne et déployer la politique montagne, l'Etat a mis en place par massif différents outils de programmation et de soutien financier.

La Convention Interrégionale du Massif des Vosges (CIMV), en application de l'article 9 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, fédère pour la période 2007-2013, dans une même démarche, l'Etat, les Régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine, les Départements de la Meurthe et Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, des Vosges et du Territoire de Belfort. Elle est l'outil de financement des projets portés à l'échelle interrégionale.

Le territoire couvert par la CIMV est défini par le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs.

2- Priorités et axes d'intervention de la convention interrégionale de massif

Les priorités de la CIMV sont la déclinaison pour la période 2007-2013 des orientations du Schéma Interrégional de Massif et s'inscrivent dans les principes d'action suivants :

- principe de subsidiarité conduisant à privilégier l'intervention de la convention sur la spécificité montagne et l'efficacité de l'interrégionalité, en complément des dispositifs de droit commun ;
- principe de concentration des actions, permettant d'assurer une traduction concrète et un impact significatif sur le territoire des moyens humains et financiers mobilisés ;
- principe d'intégration des projets qui ne concerneraient qu'une partie du Massif à la politique interrégionale de Massif ;

- principe de cohérence externe, s'appuyant sur la poursuite du processus partenarial, afin de s'assurer de la cohérence avec les autres politiques et les Contrats de projets Etat-Région 2007-2013 de chacune des trois régions concernées ;
- principe d'excellence et de respect des critères de développement durable.

Par les projets qu'elle soutient (études, projets-pilotes, animations des porteurs de projets, investissements), la convention interrégionale veut impulser des dynamiques, accompagner les adaptations et les développements dans les domaines répondant à ces principes d'action.

L'Etat et les collectivités territoriales signataires ont décidé de structurer leur soutien autour des cinq axes d'intervention suivants :

- organiser le développement durable de l'offre touristique du Massif. Cet axe est consolidé dans la convention-cadre relative à la mise en œuvre de la stratégie touristique pour le Massif des Vosges approuvée en juillet 2011.
- garantir la pérennité des ressources du Massif ;
- valoriser l'agriculture et les forêts du Massif ;
- améliorer l'attractivité du Massif en termes d'emplois et de services ;
- améliorer la gouvernance.

Ces axes se déclinent en mesures et opérations concertées entre partenaires par l'intermédiaire du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP), ainsi que par des règlements d'intervention.

3- Moyens financiers

Pour atteindre les objectifs fixés, les signataires contribuent au financement des projets pour un total de 70,5779 M€, selon la répartition suivante :

Etat	20,0000 M€
Région Alsace	10,8850 M€
Région Franche-Comté	2,0000 M€
Région Lorraine	8,6100 M€
Département de la Meurthe et Moselle	4,5000 M€
Département de la Moselle	1,4029 M€
Département du Bas-Rhin	2,9300 M€
Département du Haut-Rhin	11,5500 M€
Département de la Haute-Saône	1,200 M€
Département des Vosges	6,300 M€
Département du Territoire de Belfort	1,200 M€

Ces concours peuvent être complétés par des participations non contractualisées et par des crédits communautaires, dont ceux du Programme FEDER.

La collectivité départementale bas-rhinoise porte son effort sur les actions de développement durable de l'offre touristique (2,23 M€), de résorption des friches industrielles (0,5 M€), d'amélioration pastorale et de préservation des paysages de montagne (0,2 M€).

4- Bilan de la convention interrégionale de massif

Au 31 décembre 2010, la convention de Massif a permis de soutenir 318 projets représentant un montant total d'investissement d'environ 100 millions d'euros, pour un montant moyen d'investissement par projet d'environ 300 000 €.

Un tiers des projets a une maîtrise d'ouvrage associative, plus de la moitié une maîtrise d'ouvrage publique (communes, syndicats mixtes et communautés de communes essentiellement) et une minorité concerne des porteurs de projets privés (sachant que des projets privés sont portés également en dehors du cadre de la convention).

Globalement, la moitié des projets concerne des investissements, l'autre moitié le soutien d'études, de programmes d'actions et de manifestations diverses. En valeur, en revanche, les $\frac{3}{4}$ des projets sont relatifs à l'axe 1 (tourisme).

La maquette récapitulative par financeur et par axe de la convention fait apparaître :

- une bonne consommation des axes 1 (tourisme) et 3 (agriculture et forêt), en général de plus de 50% ;
- les axes 2 (pérennité des ressources) et 4 (services) apparaissent en retrait ;
- les crédits Etat et FEDER sont consommés à hauteur d'environ 50%, les crédits régionaux entre 30 et 50% et les crédits départementaux entre 15 et 50%.

Concernant le Département du Bas-Rhin, le taux de programmation des crédits s'élève à 41,62% pour un montant de 1 219 576 €. La collectivité départementale est intervenue en outre par des crédits sectoriels non contractualisés à hauteur de 675 455 €.

Au total, notre participation représente un montant de 1 895 031 €.

Vous trouverez en annexe 1 au présent rapport le tableau de synthèse des financements accordés par les divers partenaires sur la période 2007-2010.

5- Révision à mi-parcours de la convention interrégionale de massif

Une révision à mi-parcours a été lancée avec pour objectifs :

- de permettre de redéployer des crédits vers d'éventuels nouveaux besoins, à enveloppe constante ;
- d'intégrer la stratégie de promotion de la destination touristique Massif des Vosges ;
- de relancer la concertation sur les trois régions du massif.

Parmi les propositions faites par les partenaires, les thèmes suivants ont été abordés :

- l'élargissement et le renforcement de certains critères d'éligibilité selon les mesures, harmonisés notamment avec ceux des Régions ;
- la mise en œuvre d'appels à projets sur des thématiques nouvelles (hébergement touristique, aires de campings cars) ;
- la répartition de l'utilisation des fonds Etat et des fonds Europe.

Pour le Département du Bas-Rhin, la maquette financière a été optimisée par la valorisation des crédits sectoriels non contractualisés, qui concernent principalement les rénovations pastorales. L'avenant n'empêche pas une charge financière supplémentaire pour notre collectivité dont la contribution globale reste fixée à 2,93 M€.

L'ensemble de ces propositions a été approuvé par le Comité Interrégional du Massif des Vosges du 7 juillet 2011.

L'avenant a été validé en réunion interministérielle le 20 septembre 2011.

Les ajustements techniques proposés dans le cadre de la révision à mi-parcours de la CIMV et l'avenant qui en découle, répondent aux objectifs initiaux de la convention, tout en adaptant les mesures aux réalités des consommations, aux demandes nouvelles et au développement de la stratégie touristique de la destination Massif des Vosges.

Précisons que le Département du Bas-Rhin a sollicité les financements CIMV, complétés par des aides de la Région au titre de ses politiques en faveur de la montagne et des constructions bois, pour la reconstruction du chalet du Champ du Feu, propriété de la collectivité. Le dossier sera examiné dans le cadre de la programmation CIMV 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

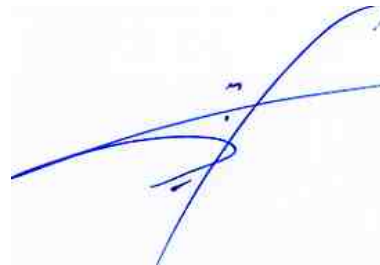
Sur proposition de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme, le Conseil Général :

- approuve la révision à mi-parcours de la convention interrégionale du Massif des Vosges 2007-2013 ainsi que l'avenant correspondant, annexé à la présente délibération, étant précisé que cet avenant n'emporte pas une contribution financière supplémentaire pour le Département

- autorise le Président du Conseil Général à signer ledit avenant.

Strasbourg, le 06/03/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL